

Sainte-Foy, le 27 octobre 1986.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2839

(amendant les articles 4.5.1.5. et 4.5.3.11. du règlement de zonage 1401 dans le but de modifier la norme exigée pour le pourcentage de cases de stationnement aménagées dans un garage souterrain (zone CC-10, Centre-ville, quartier Saint-Denys).

Il est proposé par madame la mairesse

Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 2839 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. Le paragraphe "C" du quatrième alinéa de l'article 4.5.1.5 du règlement de zonage 1401 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

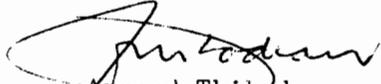
C) Une troisième structure, sous le basilaire, dite infrastructure comprenant cent pour cent (100%) des aires de service et d'entreposage et quatre-vingt-quinze pour cent (95%) du stationnement requis.

2. Le deuxième alinéa de l'article 4.5.3.11. du règlement de zonage 1401 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

- quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des cases doivent être aménagées dans un garage souterrain (infrastructure). Cette "infrastructure" ne doit jamais excéder un (1) pied au-dessus du niveau de la rue adjacente. Toutefois, les cases de stationnement qui disparaissent suite à un réaménagement du réseau routier pourront être relocalisées au niveau du sol ou dans un garage étagé hors sol.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

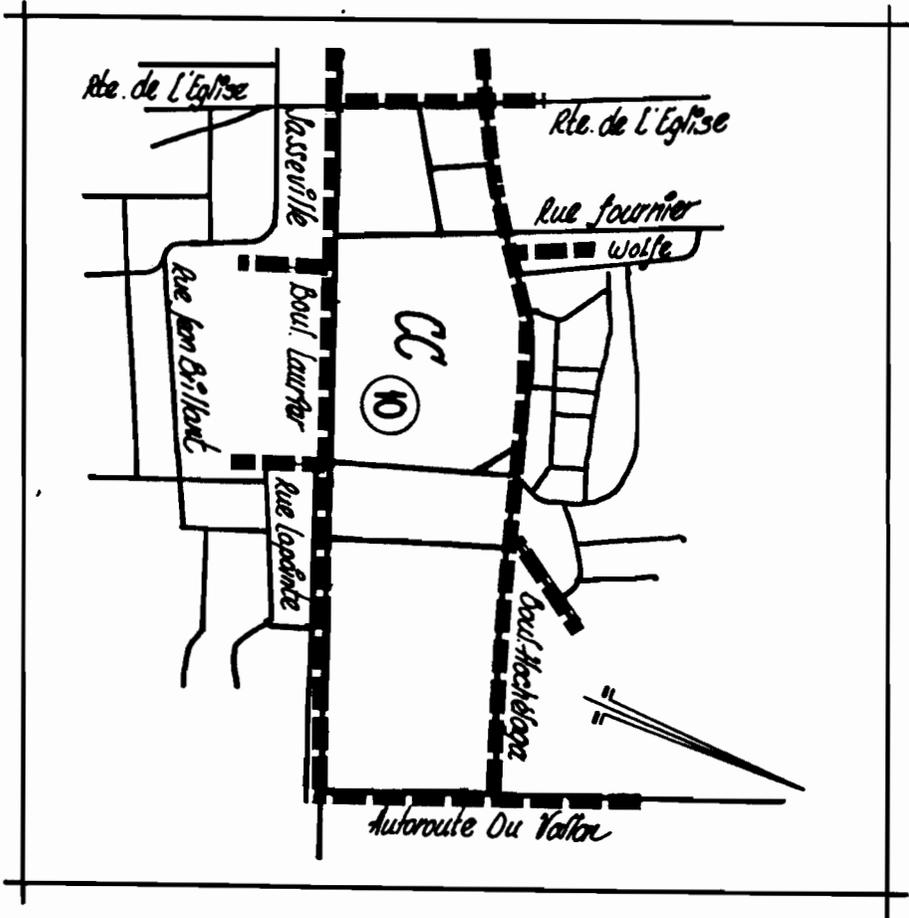


Armand Thibodeau,
Président du Conseil



René Damphousse,
Greffier

/rb.



PROMULGATION

RÈGLEMENT NO : "2839"

Ville de
SAINTEFOY

AVIS - PROMULGATION

AVIS est, par les présentes, donné que le 27 octobre 1986 le Conseil a adopté le règlement numéro 2839 amendant les articles 4.5.1.5 et 4.5.3.11 du règlement de zonage 1401 dans le but de modifier la norme exigée pour le pourcentage de cases de stationnement aménagées dans un garage souterrain (zone CC-10, Centre-ville, quartier Saint-Denys).

Ce règlement a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue les 25 et 26 novembre 1986

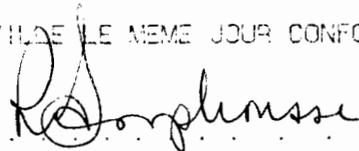
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis

Fait à Sainte-Foy, le 27 novembre 1986.

Le greffier de la Ville
René Dampousse

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL
LE 28 NOVEMBRE 1986 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI



RENE DAMPOUSSE, GREFFIER.